

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 29 Novembre 2022 à 19 H00
A la salle du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Absents excusés : 4

Etaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, LARD, BENESSE, CAZALIS, BRAYELLE, SIROT, GARAT Jean-Marc, GARAT Elodie.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoirs: P. DARRACQ (ayant donné pouvoir à J. SIROT) ; V. VAN PEVENAGE (ayant donné pouvoir à A. LAPEGUE).

Etaient absents excusés: MM. DARTIGUENAVE, HIQUET, Mmes CARRÈRE, LAMBERT.

Secrétaire de séance: Mr BENESSE Jean-Philippe.

Date de convocation: 24-11-2022

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25-10-2022.

1.Délibération n° 2022 11 29 D01 : MARCHES PUBLICS : RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – AVENANT N°1 – LOT 12 (ELECTRICITE).

Rapporteur : M. Eric BRAYELLE.

La Commune de Saint-Martin-de-Hinx a entrepris la réhabilitation de la salle des fêtes, afin de répondre aux besoins croissants des associations locales, ainsi que la tenue du marché des producteurs en hiver.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020_12_09_D12 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de rénovation de la salle des fêtes,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_12_14_D07 relative à la signature des marchés des travaux pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre du 19/11/2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune pour le montant du marché initial,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **De conclure un avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de : rénovation de la salle des fêtes :**

- **Lot n° 12 : ELECTRICITE**

- **Attributaire : EURL BATELEC
448 route de Lahourcade
40300 ORTHEVIELLE**

- **Montant du marché initial : 11 522,67 € H.T.**
- **Avenant n°1 : - 145,62 € H.T.**
- **Nouveau montant du marché : 11 377,05 € H.T.**

- **Objet de l'avenant :
Prise 20A supprimée**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.**

AVENANT AU MARCHE PUBLIC **Rénovation de la salle des fêtes à SAINT MARTIN DE HINX**

A - Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire :

MAITRISE D'OUVRAGE
Commune de SAINT MARTIN DE HINX
Monsieur le Maire
40230 SAINT MARTIN DE HINX

TITULAIRE
Le contractant soussigné
EURL BATELEC
448, Route de Lahourcade
40300 ORTHEVIELLE

Marché accepté le 17/01/2022

Montant initial du marché :	11 522.67 € HT	13 827.21 € TTC
Montant de la plus-value :	- 145.62 € HT	- 174.74 € TTC
Nouveau montant du marché :	11 377.05 € HT	13 652.46 € TTC

B – Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications apportées dans le marché initial.

Prise 20A supprimée.

C - Signatures des parties :

A Tosse, le 14/11/2022

Le titulaire (*signature*)

EURL BATELEC
~~448 rte de Lahourcade~~
~~40300 Orthevielle~~
~~tel: 06 88 72 32 24~~

La personne responsable du marché (*signature*)

**EURL BATELEC**

448 rte de lahourcade

40300 ORTHEVIELLE

Tél : 06-88-72-32-24 - Fax : - email : bat-elec@orange.fr

DEVIS	
Conçue le: 30/05/2022	
Référence : 00001802	
Mairie de Saint Martin de Hinx 17 allée du Lavoir 40390 ST MARTIN DE HINX	
Objet du devis : Travaux supplémentaire	

N°	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	<u>PLUS VALUES</u>			
1	Disjoncteur 4X40A	1,00	127,93	127,93
2	Bloc Diff 30mA Type A	1,00	227,05	227,05
3	bouche auto BAP'SI 30 D125	1,00	29,76	29,76
	<u>MOINS VALUES</u>			
4	Prise triphasé 380v	-1,00	239,12	-239,12

Total H.T.	145,62
Total T.V.A. 20,00 %	29,12
Total T.T.C.	174,74
Net à payer (Euro)	174,74

A : ORTHEVIELLE

le 30/05/2022

Devis N° 00001802

Bon pour Accord.Signature EntrepriseSignature Client :**EURL BATELEC**

448 rte de Lahourcade

40300 Orthevielle

tel: 06 88 72 32 24

448 rte de lahourcade - - 40300 ORTHEVIELLE - Tél : 06-88-72-32-24 - Fax : - email : bat-elec@orange.fr

- SIRET : 53035739100016 - APE : 4321A - TVA Intracommunautaire :

Page 1

2. Délibération n° 2022 11 29 D02: LOTISSEMENT LE CLOS NICOLAS – INTEGRATION DES RESEAUX, ESPACES VERTS ET VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Rapporteur : Patrice Lard

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la Commune a été sollicitée par M. SANTUC Jean, promoteur du lotissement LE CLOS NICOLAS, afin de céder les réseaux, espaces verts et voirie du lotissement, à la Commune.

Ce terrain est à ce jour cadastré section H n° 1696 pour une contenance de 579 m².

Vu l'avis favorable de la C.C. de MACS (voirie) en date du 16/09/2021,

Vu l'intégration du réseau par le SIBVA (actuellement EMMA40) réalisée à la fin des travaux du lotissement, soit en 2015,

Vu le courriel du SYDEC (éclairage public) en date du 23/11/2022, favorable à l'intégration,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014_12_16_D004 en date du 16/12/2014 approuvant la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement « le Clos Nicolas » entre la Commune et M. SANTUC Jean, qui permet de déroger à l'article R.442-7 article 8 du Code de l'urbanisme qui institue l'obligation de constituer une Association Syndicale Libre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique si nécessaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition d'une parcelle cadastrée section H n° 1696 pour une contenance de 579 m², avec M. SANTUC Jean, représentant de la SCI AXYMO 40 sis à SOUSTONS 40140 – 7, allée des Fusains Verts - pour la somme d'un euro (1 €) symbolique ;
- Les frais inhérents à cette intégration, incomberont à M. SANTUC Jean, représentant de la SCI AXYMO 40 sis à SOUSTONS 40140 – 7, allée des Fusains Verts - promoteur du lotissement Le Clos Nicolas ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes, inhérents à cette affaire.



Département des Landes
Extrait cartographique

LOT : LE CLOS NICOLAS

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 05/10/2022

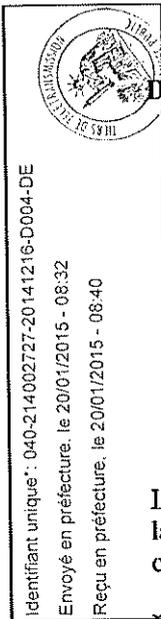
Par : ADACL

Echelle : 1:1 000

IGECOM40
Sed. H.n°169C
578 m²

- égende
- Détails ponctuels
 - Détails linéaires
 - Aqueduc
 - Chemin
 - Flèche rattachement du n° de parcelle
 - Gazoduc ou oléoduc
 - Ligne de transport de force
 - Parking, terrasse et surplomb
 - Rail de chemin de fer
 - Symbole d'église
 - Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
 - Trottoirs, sentier
 - Cours d'eau
 - Voies privées du plan cadastral





DEPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

--

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain Pierre LAVIELLE, Maire.

Etaient présents : MM. LAVIELLE, HIQUET, CLEMENT, GALVEZ, Mmes CARRERE, CAPDEVILLE, LAMBERT, SKONIECZNY, FOIS- LASSERRE, GUIOSE MM. GARAT, DARRACQ, ETAVE, LARRIGADE.

Etaient absents excusés : M. TOUYA.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 09/12/2014
Date d'affichage : 09/12/2014

Secrétaire de séance : Mme Véronique SKONIECZNY.

Délibération n° 2014.12.16. D004.

OBJET : Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement « le Clos Nicolas ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Clos Nicolas » dans le domaine public.

Cette convention définit les conditions de transfert à la commune, à titre gratuit et dès la fin de l'année de parfait achèvement.

Elle est établie entre la Commune de St Martin de Hinx et la SCI HERMAN'S, représentée par Monsieur Jean SANTUC, demeurant à MAYLIS (Landes) et permet de déroger à l'article R.442-7, article 8 du Code de l'Urbanisme instituant l'obligation de constituer une Association Syndicale.

Le classement des voies, réseaux divers et espaces communs dans le domaine public sera précédé d'une enquête publique effectuée dans les conditions fixées par l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.



Identifiant unique : 040-214002727-20141216-D004-DE

Envoyé en préfecture, le 20/01/2015 - 08:32

Reçu en préfecture, le 20/01/2015 - 08:40

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement « Le Clos Nicolas ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de PAU à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain Pierre LAVIELLE.

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :

- l'acte est devenu exécutoire le :

- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique :

3. Délibération n° 2022 11 29 D03: PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Mme GIBARU.

Madame la 1^{ère} adjointe au maire déléguée au personnel communal, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territoriale, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 9 janvier 2023 au 8 octobre 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C pour la période du 9 janvier 2023 au 8 octobre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent technique polyvalent (entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux...),
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 381 correspondant au 7^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mr le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Commentaires: Le souhait évoqué en commission est de faire appel aux prestataires extérieurs lors d'un surcroît de travail au lieu d'accroître les charges de personnel.

4. Délibération n° 2022 11 29 D04 : EXTENSION DE L'ECOLE : DESIGNATION D'UN ORGANISME POUR LES MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE.

Rapporteur : Mr le Maire

Dans le cadre du projet d'extension de l'école communale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de faire intervenir un contrôleur technique et de solliciter une mission SPS.

Trois organismes ont été sollicités ; deux ont répondu à notre demande :

- Le 1^{er} a établi un devis pour la mission de contrôle technique et missions connexes à 4 600 € HT et pour la mission SPS à 3 519 € HT ;
- Le 2nd a établi un devis pour la mission de contrôle technique et missions connexes à 3 990 € HT et pour la mission SPS à 2 070 € HT.

Mr le Maire propose de retenir la 2nde entreprise – BUREAU VERITAS – pour les missions de Contrôle Technique et SPS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver le devis émanant de BUREAU VERITAS pour la prestation de Contrôle Technique et missions connexes pour un montant de 3 990 € HT soit 4 788 € TTC ;**
- **D'approuver le devis émanant de BUREAU VERITAS pour la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé pour un montant de 2 070 € HT soit 2 484 € TTC ;**
- **De charger** Monsieur le Maire de retenir l'établissement **BUREAU VERITAS – sis à Bayonne 64100 – Espace Mendi Alde – 48 avenue du 8 mai 1945 – Bâtiment A –** lequel suivra le chantier d'extension de l'école communale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis émanant de BUREAU VERITAS correspondant aux prestations de Contrôle Technique et mission SPS.

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET CONTRAT DE MISSIONS CONNEXES

CONTRAT N° Q-312600 - 0796038
REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE
SAINTE MARTIN DE HINX - EXTENSION ECOLE PRIMAIRE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE – CLIENT

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX
17 ALLEE DU LAVOIR
40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Espace Mendi Alde - 48 Avenue du 8 Mai 1945 – Bâtiment A
64100 BAYONNE
Centre Budgétaire : 0796038

Représenté par

M. Alexandre LAPEGUE

Tél : +33559563002

malrie@saintmartindehinx.fr

SIRET : 21400272700078

Représenté par

Marielle LAFARGUE

Responsable opérations

Tél : +33631890766

Email : ServiceclientAQCL.Construction@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 13 octobre 2022.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales d'intervention pour le Contrôle Technique (CCTCG01 BV CONSTRUCTION)
- Conditions Générales de services Zone France (CGSF-BVC)

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

Siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux

Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros

R.C.S. de Nanterre 790 182 786

Contrat n° Q-312600



Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



1. RÉCAPITULATIF DES MISSIONS CONFIEES

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE		3 590,00 EUR HT
Missions de base :		
<ul style="list-style-type: none"> • Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables • Mission LE relative à la solidité des existants • Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH • Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme • Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées 		
MISSIONS CONNEXES CONFIEES		
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de vérification de l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap (pour les opérations de construction soumises à permis de construire) 		300,00 EUR HT
Gestion administrative BV Construction		100,00 EUR
MONTANT TOTAL HT		3 990,00 EUR
TVA (20 %)		798,00 EUR
TOTAL TTC		4 788,00 EUR

Les honoraires ci-dessus sont établis notamment en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunérations complémentaires, ou à un avenant.

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

2. LE PROJET

SAINT MARTIN DE HINX - EXTENSION ECOLE PRIMAIRE

Adresse du chantier:	ecole primaire 40 SAINT MARTIN DE HINX
Usage principal:	Etablissement d'enseignement
Montant prévisionnel des travaux (Hors VRD):	280 000,00 €
Durée prévisionnelle d'exécution des travaux:	6 mois
Etat d'avancement de l'opération (à la date d'établissement de l'Offre):	Conception
Type de travaux:	Extension

3. DURÉE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client. Le contrat prend fin à la remise du rapport final de contrôle technique et des livrables liés aux missions connexes, sauf autrement disposé aux conditions particulières.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	Alexandre LAPEGUE
Adresse mail :	mairie@saintmartindehinx.fr
Informations client payeur	
Raison sociale	COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX
Numéro SIRET	SIRET : 21400272700078
Numéro de TVA Intracommunautaire	
Adresse de facturation	17 ALLEE DU LAVOIR - 64100 - BAYONNE

Le présent document comporte 12 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

Siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux
Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros
R.C.S. de Nanterre 790 182 786
Contrat n° Q-312600

Page 3/12

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.

Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse ServiceclientAQCL.Construction@bureauveritas.com

Fait à BAYONNE

A : SAINT-MARTIN-DE-HINX

Le :

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Nom :

Qualité du signataire :

Centre Budgétaire : 079603B

Le client :

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

Siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux

Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros

R.C.S. de Nanterre 790 182 786

Contrat n° Q-312600

Page 4/12

3âtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



6. CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, le contrôle technique, au sens de l'article L 125-1 du CCH, de l'opération désignée ci-dessus.

Ces prestations sont réalisées par référence aux modalités d'intervention de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION jointes au présent contrat, ainsi qu'aux modalités ci-après, qu'elles complètent ou modifient le cas échéant.

DESIGNATION DES MISSIONS DE BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION les missions dont le périmètre et la nature sont définies ci-après :

NATURE DE LA (OU DES) MISSION(S)

Mission(s) de base	
Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables	MissL (v02/2022)
Mission LE relative à la solidité des existants	MissLE (v01-2017)
Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH	MissSEI (v02/2022)
Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme	MissPS (v02/2022)
Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	MissHAND (v02/2022)

RAPPORTAGE EN MODE DÉMATÉRIALISÉ

Les processus de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sont entièrement digitalisés et permettent aux contrôleurs techniques de travailler en mode zéro papier.

L'outil AVISO est collaboratif et peut être connecté avec les principales GED. Il permet d'établir les avis et de vous les communiquer durant toutes les phases d'intervention.

AVISO permet de diffuser une information claire, rapide et structurée ainsi que la traçabilité de et la synthèse des avis et des points clés issus de l'analyse de risque du contrôleur technique. Ce mode de fonctionnement garantit une communication adaptée à l'organisation de l'équipe de projet. Tout au long des phases d'intervention, les documents sont traités de manière dématérialisée, dans tout type de format de fichiers et sauvegardés dans l'outil AVISO.

Les avis sont émis au format PDF et directement communiqués à l'équipe projet par mail, et en cas de connexion, postés automatiquement sur la GED.

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



Le présent contrat a été établi dans l'hypothèse où aucune plateforme GED n'est prévue. Les modalités d'intervention sont celles des conditions générales d'intervention pour le contrôle technique d'une construction. Dans la mesure où ces modalités d'intervention n'étaient pas respectées, un avenant au présent contrat serait susceptible d'être proposé.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE

Pour les opérations de coût d'opération (coût travaux hors équipements professionnels + tous honoraires) supérieur à 15 M€ HT, le Maître d'Ouvrage s'engage :

- A fournir à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION la copie de la DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) de l'opération
- A intégrer BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dans tout Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) qu'il serait amené à souscrire afin de couvrir la responsabilité décennale de l'ensemble des intervenants, dont le contrôleur Technique, au-delà des plafonds de leurs polices d'assurance décennale respectives (selon article R 243-1 du code des assurances modifié par le décret 2008-1466 du 22/12/2008).

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION proposée dans le présent document tient compte de la souscription par le Maître d'Ouvrage et à ses frais exclusifs, d'un tel CCRD couvrant notamment la responsabilité décennale de Bureau Veritas Construction au-delà de son plafond de garantie de 3M€.

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



7. CONTRAT DE MISSION(S) CONNEXE(S)

PRESTATIONS CONFIEES A BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le client confie à Bureau Veritas Construction, qui accepte, la ou les prestation(s) figurant ci-dessous.

Attestation de vérification de l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap (pour les opérations de construction soumises à permis de construire)
Prestation effectuée conformément aux modalités de la fiche mission

FMCC05-ATTHAND avec PC (v02/2022)

PERIMETRE ET LIEU D'INTERVENTION

Les prestations réalisées par Bureau Veritas Construction relatives à la mission précisée à l'article ci-dessus porteront exclusivement sur l'établissement situé:
ecole primaire 40 SAINT MARTIN DE HINX
Etablissement d'enseignement

MODALITES SPECIFIQUES

Les vérifications techniques comprennent l'intervention de Bureau Veritas Construction selon la fiche mission indiquée au paragraphe « Prestations confiées à Bureau Veritas Construction ».

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

8. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Contrôle technique construction bâtiment - Réhabilitation

Echéancier	Montant en EUR HT
A la fin de la phase conception	718,00 EUR
Tous les 2 mois (phase travaux)	Réparties en 3 échéances 2 154,00 EUR
A la fin de la phase travaux	718,00 EUR

Attestation de vérification de l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap (pour les opérations de construction soumises à permis de construire)

Echéancier	Montant en EUR HT
A la remise du livrable	300,00 EUR

Gestion administrative BV Construction

Echéancier	Montant en EUR HT
Lors de la 1ère facturation	100,00 EUR

Les échéances de la Phase travaux seront facturées avant le 5 du mois.

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture, de préférence par prélèvement automatique ou par virement bancaire.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, merci de compléter, dater et signer le mandat de prélèvement SEPA joint à la présente offre et de l'accompagner d'un RIB

RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les prix sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Les frais engendrés par des déplacements à l'étranger ou sur des sites difficiles (îles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation spécifique correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (notamment : locaux ou installations inaccessibles) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes, sur demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les demandes ponctuelles complémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront facturées de manière forfaitaires, sur la base de :

- vacation 1/2 journée : 500 Euros HT
- vacation 1 journée : 900 Euros HT

Le prix des vacances spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>
Siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux
Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros
R.C.S. de Nanterre 790 182 786
Contrat n° Q-312600

Page 8/12



Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



- L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :
- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique
 - 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Tout changement de la consistance de la mission et / ou des caractéristiques de l'opération donnera lieu à une rémunération supplémentaire à celle définie dans le récapitulatif des missions confiées de la présente convention et notamment dans les cas suivants :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux : 598,00 € HT par mois

En cas d'emploi de techniques innovantes, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturé en sus.

Dans le cas où la construction de l'opération nécessiterait des ouvrages de caractère exceptionnel, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturée en sus.

MISSIONS CONNEXES

REVISION DES PRIX

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra a minima, l'indice ING comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice ING - dernière valeur connue à date de facturation

P₀ = prix de base à la date du contrat

I₀ = Dernier Indice ING connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice ING : 128,4

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>
Siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux
Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros
R.C.S. de Nanterre 790 182 786
Contrat n° Q-312600

Page 9/12

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Bureau Veritas Construction à envoyer des instructions à votre banque pour débiliter votre compte, et (B) votre banque à débiliter votre compte conformément aux instructions de Bureau Veritas Construction. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

*Veillez compléter les champs marqués **

1	Voire Nom *1
	Nom / Prénoms du débiteur	
2	Voire adresse *2
	Numéro et nom de la rue	
	<input type="text"/>	
3	Code Postal *3
 Ville	
4	FRANCE4
	Pays	
5	Les coordonnées de votre compte *5 *
	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)	
	<input type="text"/>	
	Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	
	<input type="text"/>	
7	Nom du créancier7
	* Bureau Veritas Construction	
	Nom du créancier	
8	FR65ZZZ822B3F8
	Identifiant du créancier	
9	9 cours du Triangle9
	Numéro et nom de la rue	
10	9280010
	Code Postal	
	PUTEAUX10
	Ville	
11	FRANCE11
	Pays	
12	Type de paiement12
	* Paiement récurrent / répétitif <input checked="" type="checkbox"/>	
	Paiement ponctuel	
13	Signé à *13
	Lieu (1) date	
	Date : JJ/MM/AAAA	
	Signature(s) Veuillez signer ici	

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.

Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, tels que prévus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

MANDAT A RETOURNER PAR EMAIL À L'ADRESSE :

ServiceclientAQCL.Construction@bureauveritas.com

ACCOMPAGNE D'UN RIB

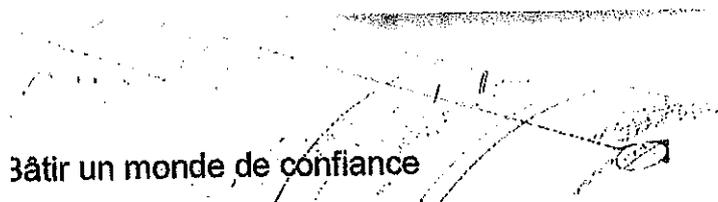
Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

Siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux

Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros

R.C.S. de Nanterre 790 182 786

Contrat n° Q-312600



Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



9. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en lignes. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION ET FICHES DÉCRIVANT LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

- [MissHAND \(v02/2022\)](#)
- [MissL \(v02/2022\)](#)
- [MissLE \(v01-2017\)](#)
- [MissPS \(v02/2022\)](#)
- [MissSEI \(v02/2022\)](#)
- [CCTCG01 rev24 \(v02-2022\)](#)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE ET FICHES DÉCRIVANT LES PRESTATIONS

- [FMCC05-ATTHAND avec PC \(v02/2022\)](#)
- [CGSF-BVC \(v10-2020\)](#)

DESCRIPTIFS TECHNIQUES

Compléter le descriptif technique ci-dessous (En référence à l'annexe B de la norme NFP 03 100)

Description de l'opération :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Nombre de bâtiments : | - Nombre d'étages sur RdC : |
| - Nombre d'ascenseurs : | - Nombre de sous-sols : |
| - Nombre de logements : | - Nombre de parkings aériens : |
| - SHON (Art. R112-2 Code de l'Urbanisme) : | - Nombre de parkings souterrains : |

Destination des ouvrages :

- Accession à la propriété Usage locatif Usage propre

Usage :

- Habitation Bureaux ERP préciser type catégorie et effectif
 Commerce Industrie Génie-civil

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

Siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux
 Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros
 1.C.S. de Nanterre 790 182 786
 Contrat n° Q-312600

Page 11/12

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



Nature des travaux :

Travaux neufs

- Existence d'études de sol
- Technique innovante
- Ouvrage de caractère exceptionnel
- Travaux de VRD
- Avoisinants
- Fondations profondes
- Groupe électrogène
- Transformateur
- SSI
- Chaufferie
- Sprinklage

Réhabilitation

- Existence de diagnostic
- Avoisinants
- Reprise en sous-œuvre
- Gros-œuvre
- Réaménagement de cloisons
- Thermique
- Chaufferie
- Electricité
- Groupe électrogène
- Transformateur
- SSI
- Alarme
- Sprinklage
- Ascenseur

Permis de construire :

n° :
Délivré le :
En attente :

Date prévisionnelle :

Déclaration d'Ouverture de chantier :

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

Siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux

Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros

R.C.S. de Nanterre 790 382 786

Contrat n° Q-312600

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

CONTRAT N° Q-312621 - 0796040

REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

SAINTE MARTIN DE HINX - EXTENSION ECOLE PRIMAIRE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE – CLIENT

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX
17 ALLEE DU LAVOIR
40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Espace Mendi Aïde - 48 Avenue du 8 Mai 1945 – Bâtiment A
64100 BAYONNE
Centre Budgétaire : 0796040

Représenté par

M. Alexandre LAPEGUE

Tél : +33559563002

mairie@saintmartindehinx.fr

SIRET : 21400272700078

Représenté par

Jean-Olivier NABERA-SARTOULET

Chef de service

Tél : 06 71 21 91 36

Email : ServiceclientAQCL.Construction@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 13 octobre 2022.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Zone France (CGSF-BVC)

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Putaux

société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros

I.C.S. de Nanterre 790 182 786

Contrat n° Q-312621

Page 1/12



Attirer un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



1. RÉCAPITULATIF DES MISSIONS CONFIEES

MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE	
• Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment	2 000,00 EUR HT
Gestion administrative BV Construction	70,00 EUR
MONTANT TOTAL HT	2 070,00 EUR
TVA (20 %)	414,00 EUR
TOTAL TTC	2 484,00 EUR

Les honoraires ci-dessus sont établis notamment en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunérations complémentaires, ou à un avenant.

2. LE PROJET

SAINT MARTIN DE HINX - EXTENSION ECOLE PRIMAIRE

Adresse du chantier:	ecole primaire 40 SAINT MARTIN DE HINX
Usage principal:	Etablissement d'enseignement
Montant prévisionnel des travaux (Hors VRD):	280 000,00 €
Durée prévisionnelle d'exécution des travaux:	6 mois
Etat d'avancement de l'opération (à la date d'établissement de l'Offre):	Conception
Type de travaux:	Extension

3. DURÉE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client ou dès qu'il reçoit un début d'exécution. Le contrat s'achève au terme de l'exécution de la mission de coordination telle qu'elle est stipulée dans « durée prévisionnelle des travaux ».

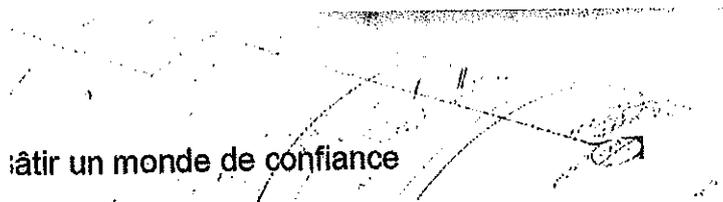
MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>
 Siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Putaux
 Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros
 .C.S. de Nanterre 790 182 786
 Contrat n° Q-312621

Page 2/12



Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	Alexandre LAPEGUE
Adresse mail :	mairie@saintmartindehinx.fr
Informations client payeur	
Raison sociale	COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX
Numéro SIRET	SIRET : 21400272700078
Numéro de TVA Intracommunautaire	
Adresse de facturation	17 ALLEE DU LAVOIR - 64100 - BAYONNE

Le présent document comporte 12 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.
Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse ServiceclientAQCL.Construction@bureauveritas.com

Fait à BAYONNE

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Centre Budgétaire : 0796040

A : SAINT-MARTIN-DE-HINX

Le :

Nom :

Qualité du signataire :

Le client :

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>
Siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux
Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros
S.C.S. de Nanterre 790 182 786
Contrat n° Q-312621

Page 3/12

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



6. CONTRAT DE COORDINATION SECURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ

MISSION CONFIEE A BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le maître d'ouvrage confie à Bureau Veritas Construction la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, décrite par la fiche mission jointe.

CHAMPS D'APPLICATION DE LA MISSION

Le maître de l'ouvrage confie à Bureau Veritas Construction les missions dont le périmètre et la nature sont définies ci-après:

ETENDUE DE LA MISSION

La mission de Bureau Veritas Construction commence à réception du présent contrat signé par le Maître de l'Ouvrage et s'achève à la réception de l'ouvrage par le Maître de l'Ouvrage.

A la date de l'établissement du présent contrat, l'état d'avancement de l'opération est le suivant : Conception

LIVRABLES

Le plan général de coordination et le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, seront remis par le coordonnateur en un exemplaire au Maître de l'Ouvrage dans les conditions du présent contrat, par voie électronique.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION

La mission de Bureau Veritas Construction ne concerne pas les phases ou parties de phases de conception ou de réalisation de l'ouvrage engagée avant la signature du présent contrat. La responsabilité de Bureau Veritas Construction sur ces phases ne saurait être engagée.

AMIANTE ET PLOMB

Tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 pour l'amiante et avant le 1er janvier 1949 pour le plomb, sont soumis à diagnostic avant travaux ou démolition selon le programme projeté.

Pour le plomb, la date réglementaire de permis de construire délivré avant le 1er Janvier 1949 ne concerne que le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) réalisé dans les parties privatives à usage d'habitation lors d'une vente ou d'une location.

Le diagnostic plomb avant travaux, à réaliser dans le cadre général de l'évaluation des risques CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) concerne quant à lui les bâtiments construits jusqu'en 1994, et pour ce qui concerne l'utilisation de la céruse et du sulfate de plomb jusqu'en Décembre 2003.

En ce qui concerne l'amiante, le maître d'ouvrage doit obligatoirement transmettre au CSPS les dossiers techniques regroupant les Informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus à l'article R. 4412-97 du code du travail et ce avant tout démarrage de la prestation. Ces documents sont impérativement joints au plan de coordination.

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux

Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros

R.C.S. de Nanterre 790 182 786

Contrat n° Q-312621

Page 4/12



BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

bâtir un monde de confiance

En l'absence de ces documents, le coordonnateur SPS établit le PGC en phase de conception en présumant par défaut la présence d'amiante dans l'ensemble des locaux.

A réception du ou des diagnostics confirmant l'absence d'amiante ou la présence d'amiante, le CSPS établira un nouveau PGC nécessaire pour débiter la phase réalisation.

Dans le cas où des entreprises débuteraient des travaux malgré l'absence des diagnostics et de PGC adapté à la situation, le CSPS demandera un arrêt de tâche pour danger grave et imminent. Il peut le cas échéant demander l'appui de l'inspection du travail. En tout état de cause, le coordonnateur ne peut en aucun cas se rendre sur le chantier tant que l'ensemble des documents demandés (diagnostics entre autres) n'auront pas été transmis et que le PGC n'aura pas été remis à jour.

Il écrit en recommandé avec AR au client pour expliquer une nouvelle fois la situation et marquer formellement le point.

Ces mesures sont nécessaires aux fins d'assurer la protection des travailleurs qui vont réaliser vos travaux ainsi que l'environnement du bâtiment.

Vous pouvez prendre contact avec la filiale du Groupe Bureau Veritas réalisant les diagnostics Amiante et/ou Plomb pour toute demande de diagnostic.

RESPONSABILITÉ

La mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé, objet du présent contrat, est une prestation intellectuelle de service. Cette intervention ne modifie pas la nature et l'étendue des obligations et des responsabilités qui incombent à chacun des participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. La responsabilité du coordonnateur SPS est celle d'un prestataire assujéti à une obligation de moyens qui réalise sa mission en fonction des moyens qui lui ont été alloués par le Maître d'Ouvrage.

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux
société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros

I.C.S. de Nanterre 790 182 786

contrat n° Q-312621

Page 5/12

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



7. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Intervenants pour votre projet :

Monsieur Jean-Marc MENTAVERRI Titulaire
Madame Maïténa LEMEE Suppléante

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>
siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux
société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros
R.C.S. de Nanterre 790 182 786
Contrat n° Q-312621

Page 6/12

Construire un monde de confiance

Décomposition par phase :

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>
siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux
société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros
I.C.S. de Nanterre 790 182 786
Contrat n° Q-312621

Page 7/12

lâter un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



 DECOMPOSITION DES PRIX PAR PHASE			
		Montant des travaux	280 000 €
		Catégorie de l'opération	III
		Durée des travaux (mois)	6,0
		Nombre d'entreprises	11
		Prix de l'heure (€ HT)	40,00 €
Phase conception			
	Vacations	Heures	Prix (€ HT)
Visite préalable du site	1	1	40,00 €
Ouverture et tenue Registre Journal (RJ.)	1	1	40,00 €
Réunions préliminaires avec Maître d'ouvrage, Maître d'Ouvrage et OPC (avis sur délais et choix architecturaux, techniques et logistiques en matière de SPS) au stade de l'APS, de l'APD et du DCE	1	2	80,00 €
Analyse des diagnostics fournis par la MOA	1	1	40,00 €
Visite d'inspection avec chef d'établissement (site en exploitation)			
Rédaction du PGC	1	3	120,00 €
Ouverture et mise à jour du DIUO	1	1	40,00 €
Contrôle des pièces du DCE (RPAO, CCTP, CCAP, Calendrier... etc) en matière de SPS (harmonisation avec PGC et DIUO) avant lancement Appel d'Offres*	1	1	40,00 €
Avis, en matière de SPS, sur les offres reçues*			
Analyse des éventuelles modifications apportées au DCE et décidées lors des commandes (pouvant entraîner modification du PGC et DIUO)*			
Réunion avec coordonnateur réalisation et PV de passation des consignes (si coordonnateur "conception" distinct de coordonnateur "réalisation")			
Totaux partiels phase conception		10	400,00 €
Phase réalisation			
	Vacations	Heures	Prix (€ HT)
Réunion avec coordonnateur conception et PV de passation des consignes (si coordonnateur "conception" distinct de coordonnateur "réalisation")			
Visites d'inspections communes sur le site avec les entreprises désignées avant leur intervention (accueil, présentation PGC et recommandations pour la présentation des PPSPS)	11	11	440,00 €
Collecte et analyse des PPSPS	11	3,5	140,00 €
Mises à jour PGC (harmonisation avec PPSPS)	1	0,5	20,00 €
Mises à jour DIUO	1	0,5	20,00 €
Tenue RJ	6	6	240,00 €
Visites et/ou participation aux RdV de chantier	11	16,5	660,00 €
Participation à la visite de réception*			
Finalisation du DIUO et remise au Maître d'Ouvrage	1	2	80,00 €
Totaux partiels phase réalisation		40	1 600,00 €
TOTAUX H.T.		50	2 000,00 €
* non réglementaire			

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux

société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros

R.C.S. de Nanterre 790 182 786

Contrat n° Q-312621



Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



8. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment

Echéancier	Montant en EUR HT
A la remise du PGC initial	450,00 EUR
Au démarrage de la phase travaux	300,00 EUR
Tous les 2 mois (phase travaux)	Réparties en 3 échéances 1 170,00 EUR
A la remise du DIUD réalisation	80,00 EUR

Gestion administrative BV Construction

Echéancier	Montant en EUR HT
Lors de la 1ère facturation	70,00 EUR

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture, de préférence par prélèvement automatique ou par virement bancaire.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, merci de compléter, dater et signer le mandat de prélèvement SEPA joint à la présente offre et de l'accompagner d'un RIB

RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les prix sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Les frais engendrés par des déplacements à l'étranger ou sur des sites difficiles (îles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation spécifique correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (notamment : locaux ou installations inaccessibles) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes, sur demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les demandes ponctuelles complémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront facturées de manière forfaitaires, sur la base de :

- vacation 1/2 journée : 500 Euros HT
- vacation 1 journée : 900 Euros HT

Le prix des vacations spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :

- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique
- 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux
société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros
S.I.C.S. de Nanterre 790 182 786
contrat n° Q-312621

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



MISSION DE COORDINATION ET PROTECTION DE LA SANTE

Tout changement de la consistance de la mission donnera lieu à une rémunération supplémentaire au contrat et notamment dans les cas suivants :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux : 250,00 € HT par mois
- Augmentation du nombre d'entreprises donnant lieu à VIC (Visites d'inspections communes) supplémentaires : 60,00 € HT par entreprise supplémentaires ou VIC
- Visites supplémentaires de chantier : 125,00 € HT par visite

En cas de transmission à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de documents sous forme numérique nécessitant une impression papier, les coûts correspondants pourront être refacturés en sus.

En cas de dénonciation du présent contrat soit par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en cas d'inexécution du contrat par le Maître d'Ouvrage, soit par le Maître d'Ouvrage lui-même, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION émettra une facture d'arrêté de comptes au jour de la dénonciation augmentée de de 15% du montant total de la rémunération prévisionnelle à titre indemnitaire.

REVISION DES PRIX

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra a minima, l'indice ING comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice ING - dernière valeur connue à date de facturation

P₀ = prix de base à la date du contrat

I₀ = Dernier indice ING connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice ING : 128,4

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

Siège social : 10 Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux

Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros

R.C.S. de Nanterre 790 182 786

Contrat n° Q-312621

Page 10/12

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



9. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en lignes. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE ET FICHES DÉCRIVANT LES PRESTATIONS

- [FMCSPO1 \(v07/2021\)](#)
- [CGSF-BVC \(v10-2020\)](#)

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

siège social : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92800 Puteaux

société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros

I.C.S. de Nanterre 790 182 786

Contrat n° Q-312621

5. Délibération n° 2022 11 29 D05 : Micro crèche – Convention de partenariat entre les communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX.

Rapporteur : Mme Laetitia GIBARU.

Madame Laetitia GIBARU, adjointe au Maire, donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro-crèche entre les communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX élaboré dans le cadre de la création de la Micro-Crèche.

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, DECIDE, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DE REMPLACER** la délibération n° 2016_08_29_D10 en date du 29/08/2016 et sa convention ;
- **D'ADOPTER** le projet de convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro-crèche entre les Communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO
CRECHE**

Entre les Communes de

JOSSE - ST JEAN DE MARSACQ – ST MARTIN DE HINX

PREAMBULE

Genèse du projet

Depuis septembre 2011 et la création d'un nouveau groupe scolaire, la Commune de JOSSE dispose d'environ 250 m2 de locaux vacants.

Le souhait de M. le Maire est d'étudier la possibilité de créer dans une partie ou dans l'intégralité de ces locaux une structure d'accueil pour la petite enfance (0- 3 ans).

Avec l'appui du service Enfance/Jeunesse de la Communauté de communes MACS, il a souhaité mener cette réflexion avec 5 autres Communes du territoire : ST JEAN DE MARSACQ, SAUBUSSE, ST GEOURS DE MAREMNE, ST MARTIN DE HINX et STE MARIE DE GOSSE.

Les représentants de ces Communes, les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de MACS ont constitué un comité de pilotage depuis le mois de juillet 2011.

Diagnostic

La première rencontre de ce comité de pilotage a permis de faire :

- un état des besoins à partir des évolutions socio démographiques des dix dernières années,
- un état de l'offre chez les assistantes maternelles et des demandes des familles enregistrées par le Relais Assistantes Maternelles.

Un document récapitulatif présente ces différents axes. Il montre d'une part, l'importance de la demande par rapport à l'offre actuelle et d'autre part, l'obligation pour les familles de s'orienter vers une assistante maternelle puisque l'offre d'accueil collectif (crèche) n'existe pas dans ces Communes (cf. Diagnostic Structure Petite Enfance juillet 2011).

Les Conseils Municipaux des Communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ, SAUBUSSE et ST MARTIN DE HINX ont décidé de la création d'une micro-crèche de 12 places.

Par délibérations en date des 3.06.2014 et 27.11.2014, la Commune de SAUBUSSE a décidé de se retirer du projet.

Un règlement de fonctionnement validé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de JOSSE en date du 21.07.2016 établit et précise les modalités de fonctionnement propres à la structure.

L'ensemble des frais de fonctionnement de la structure micro-crèche ainsi créée seront, par la présente convention, répartis entre les Communes précitées.

C'est l'objet de la présente convention.

Ainsi, entre les soussignées :

Commune de JOSSE, 88 rue du Pont de la Môle 40230 JOSSE, représenté par M. Patrick BENOIST, Maire, habilité à signer cette convention par délibération en date du

Commune de ST JEAN DE MARSACQ, 190 route Cricq 40230 ST JEAN DE MARSACQ, représenté par Mme Marie Thérèse LIBIER, Maire, habilité à signer cette convention par délibération en date du

Commune de ST MARTIN DE HINX, 17, allée du Lavoir 40390 ST MARTIN DE HINX représenté par M. Alexandre LAPEGUE, Maire, habilité à signer cette convention par délibération en date du

Il a été conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les Communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX ont décidé de conclure la présente convention qui a pour objet de définir les conditions générales de la participation financière des trois Communes au fonctionnement de la structure micro-crèche sise à JOSSE (40230) - 135 Rue du Pont de la Môle.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

2-1. Participation aux dépenses d'investissement

Les Communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX, participeront à l'investissement du mobilier selon les calculs de répartition définis dans la convention.

2-2. Participation aux dépenses de fonctionnement

La participation aux frais de fonctionnement englobe :

- Les charges de personnel de la structure.
- Les frais de fournitures y compris les fournitures non stockables (eau et assainissement, énergie et électricité) et les fournitures de petit équipement.
- le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.
- Les frais d'assurance des locaux.

En cas d'excédent ou modification du nombre d'enfants, celui-ci sera proratisé en fonction de la répartition des communes. L'excédent ne sera pas remboursé en numéraire par la commune de Josse – celui-ci sera déduit sur le second acompte de l'année suivante en cas de changement important de l'effectif par commune.

2-2-1. La détermination du coût unitaire de fonctionnement

La direction de la micro-crèche, en qualité de gestionnaire du service, déterminera le nombre d'heures de chaque commune, chaque année, à partir des dépenses et des recettes inscrites dans le compte administratif de l'année N-1.

Les dépenses de fonctionnement devront comprendre :

- les charges de personnel.
- les fournitures y compris les fournitures non stockables (eau et assainissement, énergie et électricité) et les fournitures de petit équipement.
- le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

- les frais d'assurance des locaux.

Les recettes de fonctionnement devront comprendre :

- les participations des familles.
- les atténuations de charges.
- les participations de la Caisse d'Allocations Familiales : PSU, PSEJ, fonds de rééquilibrage territorial (fonds a minima jusqu'en 2017).
- les participations des Communes partenaires.

2-2-2. La détermination des unités de fonctionnement

Une unité correspond à une HEURE/ENFANT/COMMUNE.

Un état annuel devra récapituler le nombre d'heures/enfant/Commune, convertis en unités de fonctionnement.

2-2-3. Mode de calculs, révision et périodicité de facturation

Au mois de Septembre, la Commune de Josse ayant connaissance du nombre d'enfants, pourra définir prorata financier prévisionnel de chaque commune.

Au regard des critères retenus ci-dessus, les Communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX s'engagent à un paiement sur présentation d'un titre de recette et d'un état des dépenses effectives dressé par la Commune de JOSSE et transmis aux Communes concernées selon l'échéancier suivant :

- 45% de la participation communale de N-1 en mars de l'année N
- 45% de la participation communale de N-1 en septembre de l'année N
- solde de la participation communale fin décembre de l'année N ou en journée complémentaire de l'année N.

ARTICLE 3 - SITUATION DES AGENTS DU SERVICE MICRO-CRECHE

Les agents du service micro-crèche sont de plein droit des agents de la Commune de JOSSE.

ARTICLE 4 - COMITE DE SUIVI

Le comité de pilotage créé dans le cadre de la création de la structure sera également chargé de:

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des trois collectivités.
- examiner les conditions financières de ladite convention.
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation du service.

Il est composé des Maires et Adjointes en charge de la Petite Enfance des Communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX, de la directrice de la micro-crèche du directeur du Service Petite Enfance de la Communauté de Communes MACS.

Le COTECH composé des services financiers des 3 communes, représenté par les agents, proposera lors du 1^{er} COPIL les éléments chiffrés de calculs de ladite convention.

Article 5 – DATE D'EFFET

La présente convention annule et remplace la précédente convention.
Elle prendra effet à compter du 01.01.2023.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de 1 an.
Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 7 – CONDITIONS DE RESILIATION

Elle peut être résiliée de manière expresse avant son terme à la demande de chacune des parties lorsqu'un cocontractant, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, ne remplit pas les obligations que la présente convention met à sa charge.

Elle peut être unilatéralement résiliée de manière expresse par chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, avant la date anniversaire de signature de la convention.

Article 8 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.
En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de PAU.

Tribunal Administratif de PAU
Villa Noulibois – 50 Cours Lyautey
BP 543
64010 PAU CEDEX
Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 – Mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Fait à JOSSE, le . . 2022

M. Patrick BENOIST
Maire de JOSSE

Mme Marie Thérèse LIBIER
Maire de ST JEAN DE MARSACQ

M. Alexandre LAPEGUE
Maire de ST MARTIN DE HINX

6. Délibération n° 2022 11 29 D06: AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS.

Rapporteur : Julien SIROT.

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances communales, expose aux membres du Conseil Municipal que la réglementation (M14) prévoit des provisions obligatoires lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque irrécouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La constitution des provisions pour les créances douteuses permet de garantir la fiabilité des résultats de fonctionnement et la sincérité budgétaire.

La provision doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

La comptabilisation des dotations des provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Au vu de *l'état des restes à recouvrer au 31/12/2020, d'un montant de 152,90 €* correspondant aux montants des titres suivants :

Exercice 2017

N° Titre	Montant	Nature de la recette
177	110,00 €	REMISE EN ETAT SUITE A EXTRACTION DE BOIS
TOTAL	110,00 €	

Exercice 2018

N° Titre	Montant	Nature de la recette
27	15,00 €	FACTURATION DU TRINQUET
TOTAL	15,00 €	

Exercice 2019

N° Titre	Montant	Nature de la recette
199	0,90 €	FACTURATION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
239	27,00 €	FACTURATION DES TAP
TOTAL	27,90 €	

Vu la constitution d'une provision d'un montant de 323,57 € sur l'exercice 2021, correspondant aux montants des titres suivants :

Exercice 2015

N° Titre	Montant	Nature de la recette
36	88,67 €	FACTURATION DE LA GARDERIE
TOTAL	88,67 €	

Exercice 2017

N° Titre	Montant	Nature de la recette
177	110,00 €	REMISE EN ETAT SUITE A EXTRACTION DE BOIS
TOTAL	110,00 €	

Exercice 2018

N° Titre	Montant	Nature de la recette
27	15,00 €	FACTURATION DU TRINQUET
TOTAL	15,00 €	

Exercice 2019

N° Titre	Montant	Nature de la recette
104	28,00 €	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
199	0,90 €	FACTURATION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
239	27,00 €	FACTURATION DES TAP
237	54,00 €	FACTURATION DES TAP
TOTAL	109,90 €	

Monsieur le conseiller délégué aux finances communales propose de reprendre une partie de la provision à hauteur des titres suivants recouverts en totalité pour la somme de 170,67 € :

Exercice 2015

N° Titre	Montant	Nature de la recette
36	88,67 €	FACTURATION DE LA GARDERIE
TOTAL	88,67 €	

Exercice 2019

N° Titre	Montant	Nature de la recette
104	28,00 €	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
237	54,00 €	FACTURATION DES TAP
TOTAL	82,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Entendu l'exposé de Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances communales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'inscrire une reprise de la provision pour un montant de 170,67 €, correspondant aux montants des titres suivants, recouverts en totalité :

Exercice 2015

N° Titre	Montant	Nature de la recette
36	88,67 €	FACTURATION DE LA GARDERIE
TOTAL	88,67 €	

Exercice 2019

N° Titre	Montant	Nature de la recette
104	28,00 €	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
237	54,00 €	FACTURATION DES TAP
TOTAL	82,00 €	

- D'imputer ce montant à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- De prévoir les crédits budgétaires au chapitre 78, article 7817.

7. Délibération n° 2022 11 29 D07 : Décision Modificative Budgétaire n°5.

Rapporteur : Julien SIROT.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2116 (21) - 2202 : Cimetières	-7 580,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	3 917,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagem	6 730,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagem	350,00		
2128 (21) - 2207 : Autres agencements et a	1 600,00		
21318 (040) : Autres bâtiments publics	1 706,00		
21318 (040) : Autres bâtiments publics	1 885,00		
21318 (040) : Autres bâtiments publics	326,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	2 105,00		
2151 (21) - 2201 : Réseaux de voirie	-1 950,00		
2183 (21) - 2205 : Matériel de bureau et ma	-230,00		
2184 (21) - 2205 : Mobilier	-1 340,00		
2184 (21) - 2205 : Mobilier	2 060,00		
2188 (21) - 2205 : Autres immobilisations c	800,00		
2188 (21) - 2205 : Autres immobilisations c	540,00		
2188 (21) - 2205 : Autres immobilisations c	230,00		
2313 (23) - 2102 : Constructions	-3 315,00		
	3 917,00		3 917,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-14 830,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	1 706,00
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 917,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	1 885,00

605 (011) : Achats de matériel,équipements e	-7 000,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	326,00
60611 (011) : Eau et assainissement	600,00	7817 (78) : Rep.sur prov.pour dépréciation a	170,00
60612 (011) : Energie - Electricité	-600,00		
60621 (011) : Combustibles	4 500,00		
60622 (011) : Carburants	-1 350,00		
60623 (011) : Alimentations	900,00		
60624 (011) : Produits de traitement	-300,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	250,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	700,00		
615231 (011) : Voiries	-4 700,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	1 200,00		
6188 (011) : Autres frais divers	300,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	17 000,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	900,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés	-900,00		
6257 (011) : Réceptions	3 500,00		
	4 087,00		4 087,00
Total Dépenses	8 004,00	Total Recettes	8 004,00

Cette décision modificative budgétaire a été approuvée à l'unanimité, soit 11 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention.

8. Informations et questions diverses :

* Mr le Maire rappelle à ses collègues qu'il est nécessaire de faire valider tous les achats avant d'engager directement la dépense . Chaque devis doit être validé par Mr le Maire ou Mr Julien SIROT, délégué aux finances communales.

Rapporteur : Mme GIBARU.

* Mme GIBARU précise qu'il n'y aura pas de nouvelles illuminations de Noël. Les sapins seront récupérés et redécorés. Le goûter pour les enfants de l'école sera maintenu dans chaque classe et les enfants recevront des bonbons.

* Le chapiteau de la commune de Saubrigues a été réservé pour l'organisation des marchés de Noël des 2 et 9 décembre 2022. Il faudra environ 8 personnes bénévoles pour le montage et le démontage. Mr GARAT est chargé de se renseigner.

Rapporteur : Eric BRAYELLE.

* Bâtiments communaux :

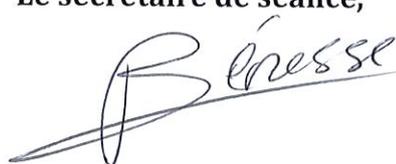
La pompe à chaleur de l'école maternelle est actuellement en panne suite à un défaut d'entretien. L'entreprise va intervenir très rapidement pour remédier à cet incident.

Fin de séance : 20H00

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Alexandre LAPÈGUE

Jean-Philippe BÉNESSE

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE
DU 29 NOVEMBRE 2022

- 1. Délibération n° 2022 11 29 D01 : MARCHES PUBLICS : RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – AVENANT N°1 – LOT 12 (ELECTRICITE).**

- 2. Délibération n° 2022 11 29 D02 : LOTISSEMENT LE CLOS NICOLAS – INTEGRATION DES RESEAUX, ESPACES VERTS ET VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

- 3. Délibération n° 2022 11 29 D03 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).**

- 4. Délibération n° 2022 11 29 D04 : EXTENSION DE L'ECOLE : DESIGNATION D'UN ORGANISME POUR LES MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE.**

- 5. Délibération n° 2022 11 29 D05 : MICRO CRECHE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ ET ST MARTIN DE HINX.**

- 6. Délibération n° 2022 11 29 D06 : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS.**

- 7. Délibération n° 2022 11 29 D07 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5.**

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE - ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Magali CAZALIS	Présente
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	(Pouvoir à J. SIROT)
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	(Pouvoir à A. LAPEGUE)
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Absent excusé
Bernard HIQUET	Absent excusé
Sophie LAMBERT	Absente excusée
Sandrine CARRÈRE	Absente excusée